



23015	Maîtrise d'Ouvrage	Maîtrise d'Oeuvre	Plan	Date et échelle	Phase	AT8
Crématorium de Mende	La Société du Crématorium de Mende	AGENCE CARRE Andrea KRAFFT	Plan RDC accessibilité	25/11/2024	PC	
31 Av des Gorges du Tarn - 48000 Mende	17, Rue de l'arrivée - 75015 Paris	24 rue Fort Notre Dame - 13007 Marseille Tel: +33 4.91.04.05.19		A3: 1:100		

1 — PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre du projet de construction du crématorium de Mende, la présente notice a pour objet l'explication des principales dispositions constructives prévues pour la conformité aux règles d'accessibilité mises en oeuvre pour cet établissement recevant du public..

Le projet se situe sur un niveau.

2 — CLASSEMENT PROPOSÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

En tant que crématorium, l'établissement est classé en type V de 5e catégorie (effectif inférieur à 300 personnes).

3 — DESCRIPTION DES SOLUTIONS D'ACCESSIBILITÉ PROPOSÉES

3.1 Cheminements extérieurs et stationnement et accès au puits de dispersion

2 places de parking PMR de 5,00x3,70m sont prévues sur le parking du crématorium, reliées à l'entrée de l'établissement par un cheminement piéton libre de tout obstacle et réalisé par contraste visuel et tactile sur toute la longueur.

Sol du parvis en béton désactivé exempt de trous et fente supérieurs à 2cm, aucun dévers, et sol du parking en revêtement carrossable exempt de trous et fente supérieurs à 2cm, aucun dévers sur le cheminement PMR.

Un cheminement en béton désactivé, en pente légère de 1,8%, permet l'accès à l'espace de dispersion. Le cheminement facilement repérable à travers son marquage contrasté et le bandeau podotactile.

La circulation qui entoure le puits de dispersion est réalisé en matériau praticable.

3.2 Accès à l'établissement et accueil du public

L'entrée dans l'établissement de fait depuis l'esplanade en façade principale du bâtiment.

La porte d'entrée, d'une largeur de passage de 1,4m, sera marquée par un dispositif de stickers pour en permettre le repérage.

Les systèmes de communication entre le public et le personnel ainsi que les dispositifs de commande manuelle mis à la disposition du public répondront aux exigences suivantes :

- situés à plus de 0,40m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
- situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m.

Le système d'ouverture des portes sera utilisable en position "debout" comme en position "assis". S'il existe un dispositif de déverrouillage électrique, il permettra à une personne à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée.

Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès sera sonore et visuel.

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service seront repérables et atteignables facilement.

Le mobilier d'accueil (hauteur 80cm) présentera un vide en partie inférieure permettant aux utilisateurs de fauteuils roulant de passer les genoux (hauteur 75cm, profondeur 60cm, toute largeur)

3.3 Circulations intérieures horizontales et verticales

Toute la zone projetée destinée au public est accessible par les PMR par un cheminement d'au moins 140cm de largeur libre de tout obstacle (pas d'élément implanté à moins de 2,20m de haut et à plus de 15cm en saillie), un rétrécissement ponctuel de 1,00m de largeur est prévu au niveau du catafalque.

Sols en PVC collé, carrelage, parquet, non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue.

Largeur des passages de portes de 90cm minimum. Les espaces de manœuvre (1,20 x 2,20m pour les ouvertures en tirant, et 1,20 x 1,70m en poussant) sont prévus dans l'espace de circulation.

Hauteur poignées de portes entre 90 et 130 cm de hauteur, extrémités situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi.

L'effort nécessaire pour ouvrir la porte ne dépassera pas 50N.

Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

3.4 Commandes utilisables par le public

Hauteur dispositifs de commande utilisable par le public entre 90 cm et 130 cm. Emplacement prévu libre de tout obstacle devant les équipements : 0,80 x 1,30 m.

Les dispositifs de commande seront repérables par un contraste visuel ou tactile.

3.5 Revêtements de sols, murs et plafonds

- Murs revêtus d'une peinture de couleur blanche.
- Les contrastes des couleurs seront respectés : les interrupteurs, les portes et les poignées auront des couleurs différentes des murs.
- Faux-plafond en dalles de 60 x 60 cm de couleur blanche avec affaiblissement acoustique : l'aire d'absorption acoustique représentera au moins 25% de la surface des zones d'accueil et des espaces de convivialité.
- Cloisons en parement de plâtre avec laine minérale pour l'isolation acoustique, type Placostil.

3.6 Sanitaires

Il est prévu un bloc sanitaire par niveau, comprenant un sas avec vasques, un WC hommes et un WC femmes, adaptés aux normes PMR :

- espace d'usage 0,80m x 1,30m à côté de la cuvette
- espace de manoeuvre diamètre 1,50m dans chaque sanitaire hors débattement de porte (porte coulissante à galandage)
- cuvette à hauteur comprise entre 0,45m et 0,50m du sol
- barre d'appui latérale entre 0,70m et 0,80m du sol
- commande chasse d'eau facile
- sirène et flash lumineux
- plan supérieur des vasques à 0,80m de hauteur, espace en dessous de 70cm x 60cm x 30cm (HxLxP) sera laissé vide
- équipements (savon, sèche-mains...) mis en place à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m

3.7 Éclairage & signalisation

La signalétique sera adaptée par sa taille suivant la distance prévue entre le lecteur et la signalétique.

Les sorties de l'établissement seront repérables en tout point de celui-ci par des panneaux signalétiques mis en évidence et lisibles.

Eclairage : luminaires encastrés en faux-plafond de type dalles LED 600x600, et luminaires suspendus grande hauteur dans la salle de cérémonie.

L'éclairage de l'établissement ne sera pas éblouissant pour les personnes handicapées et respectera les niveaux d'éclairement suivants :

- 20 lux minimum à l'extérieur
- 200 lux au droit du poste d'accueil
- 100 lux dans les circulations intérieures horizontales et les différentes salles.

Si la durée de fonctionnement des luminaires est temporisée, l'extinction sera progressive.

3.8 Installations recevant du public assis

Les personnes handicapées seront reçues dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides.

Au moins 2 emplacements dans la salle de cérémonie pourront être dégagés pour permettre l'accès à une ou plusieurs personnes handicapées, dès leur arrivée.

Le cheminement d'accès à ces emplacements présentera les mêmes caractéristiques que les circulations intérieures.

Le mobilier est prévu adapté : tables avec espace vide en sous-face de 60 x 70 x 30cm minimum.

TEXTES DE REFERENCES

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Loi « handicap » n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

TEXTES DE REFERENCES

- Arrêté du 01/08/2006 relatifs aux établissements recevant du public et aux installations ouvertes au public.
- Arrêté du 20/04/2017 relatif aux ERP existants
- Arrêté du 27/06/94 relatif aux lieux de travail.
- Code du Travail.

23015	Maîtrise d'Ouvrage	Maîtrise d'Oeuvre	Plan	Date et échelle	Phase	AT10
Crématorium de Mende 31 Av des Gorges du Tarn - 48000 Mende	La Société du Crématorium de Mende 17, Rue de l'arrivée - 75015 Paris	CARRE AGENCE Andrea KRAFFT 24 rue Fort Notre Dame - 13007 Marseille Tel: +33 4.91.04.05.19	Notice Accessibilité	25/11/2024 A3:	PC	